23 FEV. 2024

XIXème MONTÉE HISTORIQUE DE SAINT GOUÉNO

Règlement FFVE Type B 2020
Des Rétrospectives de Montées Historiques en Démonstration

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE
AGRÉMENT
MANIFESTATION

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'ARMOR TROPHEE AUTOMOBILE, affilié à la **F.F.V.E** sous le N° *757*
18 rue du Docteur Legendre 22410 Saint Quay Portrieux
Organise le *31 MAI 2024*

La XXème Montée Historique de st Gouéno

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.
La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.
Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la **F.F.V.E** sous le N°...*(N° d'agrément).*

1.2 Secrétariat *HARDEL Hervé 18 rue Docteur Legendre 22410 St Quay Portrieux*

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : HARDEL Hervé	
Organisateur Technique : Alain Bernard	Licence N° 44748
Médecin réanimateur urgentiste : Dr Gilles Hélary	
Responsable de la Sécurité : Ruello Didier	Licence N° 206257 ASA 1205
Directeur de la manifestation : Gabriel Gianolio	Licence N° 7760
Responsable du Contrôle Technique : Alain Bernard	Licence N° 44748
Observateur FFVE :	

Liste des commissaires en charge de la sécurité en **annexe 1**.

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.
Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.
Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.
Tous véhicules d'après 1990 sont interdits.

Elle empruntera le tracé de la D 14 sur la commune de saint Gouéno sur une distance de 3.2 Km.
Plan détaillé avec emplacement des commissaires en **annexe 2**.
Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *(municipal ou préfectoral)* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 15/03/2024.
- Clôture des inscriptions : le 15/05/2024.
- Accueil des participants : le jeudi 30/05/24 Heure : 16h 00, Place de la Mairie St Gouéno.
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
  le 30/05/2024 , Heure : 16h 00 à 19h 30 et le 31/05 de 7h 00 à 8h 30.
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à le 31/05/2024 à 8h 45.
- Phase de reconnaissance : le 31/05/2024 de 9h 00 à 12h 00.
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 3 montées de reconnaissance.
- Phase de démonstration : le 31/05/2024 de 14h 00 à 18h 00.
- Remise des prix : le 31/05/2024 à 19h 30, Place de la Mairie de Saint Gouéno.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- **Tous véhicules de plus de 30 ans exclusivement régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.**

- **Aux Véhicules de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. Les véhicules devront être conforme en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5)**
  L'équipement vestimentaire prévu à l'article 4.3 est obligatoire.
  Aucune dérogation ne sera acceptée.
  L'intervalle entre la Montée Historique et la Montée de doublure sera au minimum de 5 minutes.

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.
Tous véhicules d'après 1990 sont interdits et les pneus « slicks » sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de *75*

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES



3.2.1 Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1er Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées. (Anciennes combinaisons de pilotage auto même de plus de 5 ans.)

3.2.2 Vérification des véhicules de compétition

3.2.2.1 RFT et Ceintures de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) homologué FIA est obligatoire pour :

- Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977)
- Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplace) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)

Le montage d'un harnais homologué est obligatoire portant les normes FIA suivantes, selon les périodes et le type de véhicule :

- Véhicules avec RFT obligatoires : harnais 5 ou 6 sangles, norme FIA 8853/98
- Véhicule sans RFT obligatoire : hamais 4 sangles, 4 points, norme FIA 8854/98

3.2.2.2 Extincteur

Un extincteur "système embarqué" en cours de validité est obligatoire selon la liste N° 16 de la FIA.

3.2.2.3 Armature de sécurité

Les véhicules à partir de 1962 jusqu'à plus de 30 ans doivent disposer d'un arceau selon le document FFSA " Minima pour structure de sécurité" sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.

3.2.2.4 Sièges

- Voitures avec RFT : siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé.
- Toutes les autres voitures : siège origine ou homologué (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou FIA valide selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local

des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes JI siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.

3.2.2.5 Réservoir de carburant

Voir réglementation technique FFSA

3.2.3 : Equipements et vêtement de protection des participants.

L'équipement minimum obligatoire sera :

- Un casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
- Les sous-vêtements (teeshirt manches longues) ignifugés,
- Chaussures norme FIA 8856/2000
- Une combinaison ignifugée homologuée, norme FIA 8856/2000,
- Des gants norme FIA 8856/2000,
- Système RFT selon les dispositions de l'article 3.2.2.1

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE
AGRÉMENT MANIFESTATION

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.
Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté **s'il en a reçu expressément l'autorisation du Directeur de la manifestation**, il devra être sanglé et casqué.
Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).
L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.
La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

LA JOURNÉE COMPORTERA TROIS PHASES :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.

Cette phase s'étendra de 9h 00 à 12h 00 heures le 31/05/2024.
Chaque participant, pourra effectuer 3 montées de reconnaisance, en fonction du nombre d'engagés.
Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 14h 00 à 18h 00 heures le 31/05/2024.
Les engagés effectueront 4 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la Mairie de st Gouéno, à partir de 19h 30 le vendredi 31/05/2024.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS



5.1. DEPART REFUSÉ

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.
C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».
Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
La publicité des organisateurs est obligatoire.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.



ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.
Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

ARMOR TROPHEE AUTOMOBILE
18 rue Docteur Legendre Saint Quay Portrieux 22410.



12.2. Le nombre des engagés est fixé à 75.

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 160 €.

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de L'ATA
Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. Les droits d'engagement comprennent :
- Deux jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

A REPRODUIRE IMPÉRATIVEMENT DE FAÇON MANUSCRITE

"J'ai pris connaissance du présent règlement, affirme m'y conformer, et fais mon affaire personnelle des dommages corporels et matériels que je pourrais subir personnellement au cours de cette manifestation, sans recours envers les organisateurs. "

NOM Prénom :
SIGNATURE :

ANNEXE 1

LISTE DES OFFICIELS EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ



Directeur de Course :
Nom : Prénom : N° de licence :
- Commissaire Technique :
Nom : Prénom : N° de licence :

- Commissaires de Piste (fournir la liste complète) :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou 41 ° de licence :

Nom : Prénom : N° de certification ou N° de licence

ANNEXE 2

Plan détaillé de la Montée Historique avec emplacement des services de sécurité, de secours et des commissaires.





CHARTE DES MANIFESTATIONS FFVE (Type B) 2024/2025
RONDES HISTORIQUES EN DÉMONSTRATION OU RÉTROSPECTIVES

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle délivre son agrément aux démonstrations historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

Les rondes historiques organisées sous le label de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives. Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules.

- Sont admis tous véhicules anciens de plus de 30 ans, **régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière française** (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)

Les rondes historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Une ronde historique peut comporter au maximum 3 secteurs de démonstration séparées par un parcours de liaison.
La longueur de chaque secteur de démonstration sera au maximum de 5 kilomètres.

Elles se déroulent sur route fermée à la circulation. Elles doivent respecter les Règles Techniques et de Sécunté (RTS) et faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture concernée, ainsi qu'une demande d'accord de la commune où se déroule la démonstration.

Les mesures de sécunté suivantes doivent impérativement être mises en place :

- Informer les services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que le centre de secours hospitalier le plus proche
- Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviation pour les autres usagers de la route.
- L'écart entre chaque véhicule sera au minimum de 30 secondes (1 minute étant fortement recommandé).
- **Mise en place d'un service de secours comprenant, par secteur de route fermée :**
  - 1 médecin réanimateur urgentiste
  - 1 ambulance catégorie A (ASSU)
  - 1 dépanneuse
  - Extincteurs de 6 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures
  - Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit. La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.
  - Des commissaires aux emplacements importants de la démonstration (300m entre chaque poste) avec identification (chasuble, brassard, extincteur)
  - Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes
- ASSURANCE : Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport

Pour obtenir l'agrément de la FFVE, les organisateurs de démonstrations historiques doivent adresser au siège de la FFVE, **quatre mois au moins avant** la date de la démonstration, un dossier comprenant le règlement de la démonstration, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance du label FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association ..... ***m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la démonstration dénommée*** ..... ***et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.***

Nom HARDEL ***Prénom*** Hervé ***Signature et cachet du Club***